Supplément à la note d'information du 15/02/2026

SUPPLÉMENT À LA NOTE D'INFORMATION RELATIVE À L'OFFRE D'ÉMISSION DE PARTS PAR BRONSGROEN CV

Le présent document est rédigé par Bronsgroen cv.

CE DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ CONTRÔLÉ NI APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS.

Date de la dernière mise à jour du document : 10 septembre 2026

AVERTISSEMENT

L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES PARTS DE BRONSGROEN CV SONT DES INSTRUMENTS DE PLACEMENT QUI NE SONT PAS COTÉS : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION À UN TIERS S'IL LE SOUHAITE.

DROIT DE RÉTRACTATION

Les investisseurs qui ont accepté d'acheter des parts ou d'y souscrire avant la publication du présent supplément ont le droit de retirer leur acceptation.

Vous pouvez exercer ce droit **jusqu'au 14 septembre 2026 inclus**, soit au moins deux jours ouvrables après la publication du présent supplément, conformément à l'article 15, § 3 de la loi Prospectus.

L'offre est restée ouverte en continu. Celui qui a souscrit pendant la période qui précède le présent supplément peut donc retirer son acceptation comme décrit ci-dessus.

Celui qui veut retirer son acceptation envoie un courriel à info@bronsgroen.be ou une lettre à Bronsgroen cv, Theresiastraat 29, 3500 Hasselt. Bronsgroen rembourse intégralement le montant versé dans les 30 jours, sans frais.

POURQUOI CE SUPPLÉMENT EXISTE

Bronsgroen a réexaminé la note d'information du 15/02/2026 et son site internet. Le présent supplément actualise, précise et corrige la note d'information.

Les modifications principales sont les suivantes :

- Les facteurs de risque sont réécrits. Ils sont maintenant classés selon l'endroit où le risque se situe, et quatre risques qui se sont déjà concrétisés chez Bronsgroen sont ajoutés.
- La description des activités et des revenus est maintenant au présent et décrit ce que Bronsgroen fait et gagne réellement aujourd'hui.
- Les caractéristiques de la part sont précisées et mises en concordance avec les statuts. Sur trois points, la note d'information s'écartait des statuts. Les statuts prévalent.
- L'information financière est actualisée jusqu'à l'exercice 2025 et la perte de l'exercice 2024 est commentée.
- Il est précisé qu'un investisseur investit dans Bronsgroen dans son ensemble, et non dans un projet distinct.

Le présent supplément doit être lu avec la note d'information du 15/02/2026. Là où le présent supplément s'écarte de la note d'information, le présent supplément prévaut.

PARTIE I — PRINCIPAUX RISQUES INHÉRENTS À L'ÉMETTEUR ET AUX INSTRUMENTS DE PLACEMENT OFFERTS, ET PROPRES À L'ÉMISSION CONCERNÉE

> *Cette partie remplace intégralement la partie I de la note d'information du 15/02/2026.*

Bronsgroen est une société coopérative agréée à finalité sociale, dotée d'une structure transparente et de nombreux petits actionnaires. Bronsgroen investit dans des projets d'énergie renouvelable, est une organisation indépendante, ne fait pas partie d'un groupe et n'a pas de filiales.

Tout investissement en parts comporte des risques. Vous trouverez ci-dessous les risques que Bronsgroen considère comme les principaux. La liste n'est pas exhaustive. D'autres risques que Bronsgroen ne connaît pas aujourd'hui, ou dont il estime l'impact limité, peuvent également influencer les résultats et la valeur des parts.

Les risques sont classés selon l'endroit où le risque se situe : au niveau de l'entreprise, au niveau de la part comme instrument, ou au niveau de la présente offre.

A. RISQUES AU NIVEAU DE L'ENTREPRISE

1. La levée de capital peut rester en deçà de la planification

Bronsgroen finance ses projets avec le capital que les coopérants apportent. Si la levée est inférieure à celle prévue, Bronsgroen peut réaliser moins de projets, reporter des projets, ou devoir renoncer à des projets pour lesquels des frais ont déjà été engagés.

Ce risque s'est déjà produit. Lors de l'exercice 2024, la levée de capital est restée nettement en deçà des attentes. De ce fait, un seul projet a pu être financé intégralement et la réalisation de projets supplémentaires a été mise sous pression. Bronsgroen ne peut pas garantir que cela ne se reproduira pas.

2. Les projets peuvent subir des retards ou ne pas se réaliser

Les projets de panneaux solaires de Bronsgroen se trouvent sur des toits de communes, de CPAS et d'autres propriétaires publics ou privés. Pour la réalisation, Bronsgroen dépend de la prise de décision de ces propriétaires, des permis et des fournisseurs.

Ce risque s'est déjà produit. Lors de l'exercice 2024, plusieurs projets de panneaux solaires ont subi des retards en raison de la lenteur de la prise de décision des pouvoirs locaux et de problèmes chez un fournisseur. Un retard signifie que le capital levé reste inutilisé plus longtemps, que des frais sont déjà engagés sans revenus en contrepartie, et que le rendement de la coopérative diminue.

3. Une participation peut changer de forme et donc de rendement

Bronsgroen participe aux projets de différentes manières : comme propriétaire d'une installation, comme actionnaire d'une société de projet, ou comme prêteur. Cette forme n'est pas toujours fixée à l'avance et peut changer pendant les négociations.

Ce risque s'est déjà produit, à deux reprises.

> *Kieleberg (Bilzen).*

Bronsgroen a levé € 137.625 pour ce projet éolien — le montant libéré fin août 2026 — contre un objectif initial de € 1.000.000. Une participation au capital du projet ne s'est pas réalisée.

L'organe d'administration a décidé en juillet 2026 d'octroyer à la place un prêt à Ecopower, le propriétaire de la turbine, pour un montant de **€ 100.000 sur cinq ans à 3,5 %**. Bronsgroen a transmis cette proposition à Ecopower le 10 juillet 2026. **À la date du présent supplément, Ecopower n'a pas encore répondu et aucune convention n'a été conclue.**

Pour l'investisseur, cela signifie ce qui suit :

- À la date du présent supplément, Bronsgroen n'est **pas** entré dans ce projet et n'y détient aucune position.
- Si le prêt se réalise, Bronsgroen n'acquiert **aucune propriété** de la turbine, aucune part dans le projet et aucun droit sur des plus-values ou sur une valeur résiduelle. Bronsgroen perçoit alors des intérêts, et le remboursement dépend de la solvabilité d'Ecopower.
- Le rendement de 3,5 % est inférieur à ce que Bronsgroen vise avec ses propres projets solaires.
- Il a également été souscrit 23 parts non libérées pour ce projet, soit € 2.875. Bronsgroen ne prête que ce qu'il a effectivement reçu.
- Si le prêt ne se réalise pas, le montant levé continue de faire partie des moyens généraux de la coopérative.

> *Northwind (offshore).*

Bronsgroen a levé € 87.625 contre un seuil de € 300.000, et a décidé de ne provisoirement pas participer aux tours de capital.

Dans les deux cas, le capital levé n'est pas perdu — il fait partie du patrimoine de la coopérative et est affecté ailleurs — mais il n'est pas consacré au projet que le coopérant avait indiqué lors de sa souscription. Cela peut se reproduire. Voir la partie I, C, 1 du présent supplément.

4. Risque de concentration sur le prêt subordonné à Windvision Windfarm Dilsen-Stokkem nv

Bronsgroen a octroyé en 2021 un prêt subordonné de € 50.000 à Windvision Windfarm Dilsen-Stokkem nv, d'une durée de 20 ans et avec un amortissement annuel. Au 31/12/2024, le montant initial du prêt correspondait à environ 6 % du total du bilan de Bronsgroen (€ 866.755). Pour l'année 2024, Bronsgroen a reçu un amortissement de € 2.500 en capital et € 1.800 d'intérêts. Le solde restant dû en capital s'élevait au 31 décembre 2025 à 42 500 €.

Le prêt est subordonné. Si l'emprunteur connaît des difficultés financières, tous les autres créanciers sont payés en premier. Bronsgroen n'a obtenu aucune sûreté. Un problème sur ce prêt peut avoir une influence sensible sur le résultat, sur les capitaux propres et sur la capacité de Bronsgroen à distribuer un dividende.

5. Bronsgroen a subi une perte pendant deux exercices consécutifs

Bronsgroen a enregistré une perte de € 18.123 sur l'exercice 2024 et de € 16.710 sur l'exercice 2025.

Les coûts d'une installation précèdent ses revenus. Bronsgroen constitue une capacité en personnel, engage des frais pour développer les projets et les rendre réalisables, et amortit les installations dès leur mise en service, alors que les revenus de ces installations ne se constituent qu'ensuite. Tant que Bronsgroen investit plus vite que le portefeuille existant ne rapporte, une perte reste possible. Voir les chiffres et le commentaire dans la partie II, B, 5 du présent supplément.

Une perte diminue les capitaux propres. Bronsgroen ne peut en outre pas distribuer de dividende lorsque les tests de distribution des articles 6:114 et 6:115 du Code des sociétés et des associations ne le permettent pas. Sur les exercices 2024 et 2025, Bronsgroen n'a distribué aucun dividende.

Bronsgroen ne peut pas garantir qu'il redeviendra bénéficiaire à court terme, ni qu'il pourra distribuer un dividende lors des exercices suivants.

6. Risques opérationnels des installations

Le rendement des panneaux solaires et des éoliennes dépend de la météo, de la disponibilité technique de l'installation et de la qualité de l'entretien. Les pannes techniques, les dommages et les arrêts prolongés réduisent la production et donc les revenus. Les installations vieillissent ; au terme de leur durée de vie, elles doivent être remplacées ou démantelées.

7. Risque de marché sur le prix de l'électricité et sur les mesures de soutien

Les revenus de Bronsgroen dépendent du prix auquel l'électricité produite est vendue ou décomptée, et des mesures de soutien telles que les certificats verts. Les deux peuvent baisser. Le prix de l'électricité fluctue fortement et Bronsgroen ne couvre pas ce risque par des instruments financiers.

8. Risque réglementaire

Des modifications de la législation sur l'énergie renouvelable, sur les redevances de réseau, sur les mesures de soutien ou sur le statut des coopératives agréées peuvent réduire la rentabilité des projets existants et futurs. Bronsgroen n'a aucune influence sur ce point.

9. Risque de crédit et de taux en cas de financement externe

À la date du présent supplément, Bronsgroen n'a pas de dettes externes et utilise aujourd'hui exclusivement le capital de ses coopérants. **Bronsgroen mène toutefois des discussions sur un financement externe** pour poursuivre le développement de son portefeuille de projets. Si Bronsgroen contracte effectivement un financement externe :

- un risque de taux apparaît : une hausse des taux augmente la charge de financement et diminue le résultat ;
- un risque de crédit apparaît pour l'actionnaire : lors d'une liquidation, les prêteurs sont remboursés avant les actionnaires, et les conditions de crédit peuvent limiter la possibilité de distribuer un dividende.

Ces risques ne sont pas actuels aujourd'hui, mais ils peuvent le devenir à brève échéance.

10. Bronsgroen travaille avec une petite équipe

Bronsgroen dispose d'un nombre limité de collaborateurs et d'un organe d'administration non rémunéré. Le départ d'une personne clé peut retarder des projets. Pour une partie de son fonctionnement, Bronsgroen dépend de l'engagement bénévole des administrateurs.

B. RISQUES AU NIVEAU DE LA PART

1. Vous pouvez perdre tout ou partie de votre mise

Une part de Bronsgroen n'est pas un produit d'épargne ni un prêt. Il n'y a pas de garantie de capital. Si Bronsgroen subit une perte ou est liquidée, vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre mise.

2. Il n'y a pas de protection des dépôts

Les parts de Bronsgroen n'entrent pas en ligne de compte pour la garantie du Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers.

3. Les parts sont subordonnées en cas de liquidation et d'insolvabilité

Bronsgroen émet une seule sorte de part. Toutes les parts sont de rang égal entre elles. Par rapport aux autres créanciers de la société, les actionnaires viennent toutefois **en dernier lieu** dans l'ordre de rang : en cas de liquidation ou d'insolvabilité, les créanciers privilégiés sont payés en premier, ensuite les créanciers ordinaires, et seulement après les actionnaires. Les actionnaires ne sont payés que s'il reste du patrimoine après le paiement de toutes les dettes, et il se peut qu'ils ne reçoivent rien.

4. Le dividende n'est pas garanti, et il est plafonné

L'assemblée générale décide à chaque exercice s'il y a distribution d'un dividende et de quel montant. Il n'y a pas de minimum. Voir également la politique de dividende dans la partie IV, A, 7° du présent supplément.

En tant que coopérative agréée, Bronsgroen ne peut en outre pas distribuer plus que le maximum légal applicable aux coopératives agréées, qui s'élève aujourd'hui à 6 % de la valeur nominale de la part. Il s'agit d'un plafond, non d'une attente : Bronsgroen n'a jamais atteint ce pourcentage.

Les distributions des onze derniers exercices étaient les suivantes :

Exercice	Dividende brut
2015	1 %
2016	1 %
2017	1 %
2018	1 %
2019	1 %
2020	1 %
2021	1 %
2022	2 %
2023	2,5 %
2024	0 %
2025	0 %

Il s'agit de pourcentages bruts sur la valeur nominale de la part. Le dividende est soumis au précompte mobilier. Les résultats du passé ne garantissent pas les résultats futurs.

5. Votre argent est immobilisé longtemps et vous ne pouvez pas sortir librement

Les parts ne sont pas cotées sur une bourse ni sur un autre marché. Vous ne pouvez pas les vendre librement à un tiers.

Vous devez conserver vos parts pendant cinq ans au moins, à compter du 1er janvier de l'année civile qui suit votre souscription. Au terme de ce délai, vous pouvez demander un retrait par écrit pendant le premier semestre de l'année civile. **L'organe d'administration examine cette demande et statue sur celle-ci.** L'organe d'administration peut refuser un retrait, notamment si celui-ci aurait pour effet la liquidation de la société ou mettrait son existence en péril. Si vous ne demandez pas de retrait une année déterminée, votre droit ne s'éteint pas : vous pouvez introduire une nouvelle demande l'année suivante, et ainsi chaque année.

6. Vous recevez la valeur nominale en cas de démission, même si la part vaut davantage

L'actionnaire démissionnaire a droit à la **valeur nominale** de ses parts, soit € 125 par part (article 13 des statuts). Vous ne participez pas à une éventuelle plus-value de la coopérative. Si les capitaux propres par part étaient inférieurs à la valeur nominale, le paiement peut en outre être limité par les tests de distribution légaux.

> *Ceci corrige la partie IV, A, 3° de la note d'information du 15/02/2026, qui indiquait à tort que l'associé démissionnaire a droit à la valeur de sa part telle qu'elle ressort des comptes annuels.*

7. Votre voix ne pèse pas en fonction du montant que vous apportez

Chaque coopérant dispose d'une voix à l'assemblée générale, quel que soit le nombre de parts. Un coopérant présent peut représenter au maximum un coopérant absent. L'assemblée générale peut délibérer valablement quel que soit le nombre de présents, sauf là où le Code des sociétés et des associations impose un quorum de présence. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées.

C. RISQUES AU NIVEAU DE LA PRÉSENTE OFFRE

1. Vous investissez dans Bronsgroen dans son ensemble, pas dans un projet

Lors de la souscription, vous pouvez indiquer un projet de préférence. **Ce choix ne vous donne aucun droit sur ce projet.** Il n'existe qu'une seule sorte de part. Votre apport entre dans le patrimoine de la coopérative, et vous participez aux résultats et aux risques de l'ensemble du portefeuille de projets de Bronsgroen — y compris des projets que vous n'avez pas choisis, et des projets qui ne seront acquis que plus tard.

Bronsgroen enregistre la préférence pour savoir où se situe l'intérêt des coopérants, et pour pouvoir partager cette information avec les pouvoirs locaux avec lesquels il collabore. Bronsgroen peut supprimer un projet, le reporter ou en changer la forme sans que les coopérants qui avaient indiqué ce projet puissent en tirer des droits distincts.

2. Le capital levé n'est pas affecté à un projet déterminé

Bronsgroen ne détient pas les moyens levés sur des comptes distincts par projet. Des moyens levés pour un projet peuvent être utilisés pour un autre projet ou pour le fonctionnement général. À l'inverse, des projets ont été réalisés par le passé avec des moyens levés avant l'introduction du choix de projet. Voir la partie III, B, 3° du présent supplément.

3. Il n'y a pas de montant minimum ni de réalisation garantie

L'offre ne comporte pas de montant minimum en dessous duquel elle serait annulée. Votre souscription reste valable, même si Bronsgroen ne lève pas le montant visé et ne peut de ce fait pas réaliser les projets, ou pas intégralement.

4. Il n'y a pas de commissaire

Les comptes annuels de Bronsgroen ne sont pas contrôlés par un commissaire ni soumis à une vérification indépendante. Il n'existe aucun jugement externe sur les chiffres sur lesquels vous fondez votre décision.

PARTIE II — INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR ET L'OFFREUR DES INSTRUMENTS DE PLACEMENT

A. IDENTITÉ DE L'ÉMETTEUR

1. Siège social, forme juridique

Bronsgroen cv, Theresiastraat 29, 3500 Hasselt Société coopérative agréée à finalité sociale Numéro d'entreprise 0844.930.673 Belgique www.bronsgroen.be

2. Activités

> *Ce point remplace la description des activités et des revenus dans la partie II, A, 2° de la note d'information du 15/02/2026. Cette description était rédigée au conditionnel et ne donnait de ce fait aucune image de ce que Bronsgroen fait réellement aujourd'hui.*

Ce que Bronsgroen fait aujourd'hui

Bronsgroen investit dans l'énergie renouvelable dans la province de Limbourg. Il le fait de trois manières :

1. **Panneaux solaires sur des toits de tiers.** Bronsgroen finance, installe et gère des installations de panneaux solaires sur des bâtiments de communes, de CPAS, d'écoles et d'associations. Bronsgroen reste propriétaire de l'installation. Le propriétaire du bâtiment prélève l'électricité produite à un tarif convenu. À la date du présent supplément, Bronsgroen est propriétaire d'installations situées notamment sur le Jenevermuseum à Hasselt, l'OC Godsheide, l'ancienne salle de sport De Weyer et le centre culturel Mozaïek à Kortessem, ainsi que plusieurs bâtiments à Lommel.
2. **Participation à des projets éoliens.** Bronsgroen détient aujourd'hui une seule position dans un projet éolien : le prêt subordonné de € 50.000 de 2021 à Windvision Windfarm Dilsen-Stokkem nv. Bronsgroen n'est **pas** entré dans le projet éolien Kieleberg à Bilzen, ni dans le parc éolien offshore Northwind, bien que du capital ait été levé pour ces deux projets. Pour Kieleberg, une proposition de prêt de € 100.000 sur cinq ans à 3,5 % est déposée chez Ecopower depuis le 10 juillet 2026 ; aucune convention n'a encore été conclue à ce sujet. Pour le projet éolien Genk-Zuid, la préparation est en cours avec la Ville de Genk et Ecopower ; la mise en service est prévue au printemps 2028.
3. **Développement de nouveaux projets.** Bronsgroen recherche des toits et des sites appropriés, réalise des études de faisabilité, négocie avec les propriétaires et les pouvoirs locaux, et prépare les permis. Pour les éoliennes à Genk-Zuid, cette préparation est toujours en cours.

D'où proviennent aujourd'hui les revenus de Bronsgroen

Les revenus de Bronsgroen se composent aujourd'hui presque intégralement :

1. **De la vente de l'électricité** que les installations de panneaux solaires propres produisent, aux propriétaires des bâtiments sur lesquels ces installations se trouvent, et de l'injection du surplus sur le réseau. Il s'agit de la principale source de revenus.
2. **Des certificats verts** et d'autres mesures de soutien liées aux installations.
3. **Des intérêts** sur le prêt subordonné à Windvision Windfarm Dilsen-Stokkem nv.

Bronsgroen ne génère aujourd'hui **aucun** revenu notable provenant du conseil, de rémunérations de gestion pour des tiers, ou du stockage d'énergie. La note d'information du 15/02/2026 citait ces éléments comme sources de revenus possibles ; ils ne le sont pas aujourd'hui.

Bronsgroen ne fournit lui-même **aucune** électricité aux ménages et n'est pas un fournisseur d'énergie.

3. Associés détenant plus de 5 % du capital

Aucun associé ne détient plus de 5 % du capital.

> *Cette information figurait également dans la note d'information du 15/02/2026 sous la partie III, A, 2° comme une "condition" de l'offre. Elle ne l'est pas. Elle a sa place dans la présente partie II.*

4. Opérations avec des personnes intéressées

Bronsgroen a conclu lors de l'exercice 2021, en qualité de prêteur, une convention de prêt subordonné avec Windvision Windfarm Dilsen-Stokkem nv (BCE 0750.640.537). Le prêt s'élevait initialement à € 50.000, a une durée de 20 ans et est amorti annuellement à concurrence de € 2.500 en capital, majoré des intérêts. Le solde restant dû en capital s'élevait au 31 décembre 2025 à 42 500 €.

5. L'organe d'administration

> *Ce point remplace la partie II, A, 5° de la note d'information du 15/02/2026, qui n'était pas actualisée.*

L'organe d'administration a changé depuis la note d'information du 15/02/2026 :

- Dries Vleugels a démissionné de son mandat d'administrateur le 31/12/2024.
- Serge Cornet s'est retiré et Kristof Schurmans a été nommé à l'assemblée générale du 24 mai 2025.
- Pascal Vandendriessche a déposé tant la présidence que son mandat d'administrateur à l'assemblée générale du 9 mai 2026.

À la date du présent supplément, l'organe d'administration se compose de trois personnes :

- Guido Nuttin
- Kristof Schurmans
- Wouter Hermans

La présidence est vacante. L'organe d'administration désigne un nouveau président.

> *Les comptes annuels de l'exercice 2025 mentionnent quatre administrateurs, en ce compris monsieur Vandendriessche. Cela est exact pour cet exercice : il était en fonction pendant tout l'exercice 2025 et n'a déposé son mandat que le 9 mai 2026.*

6. Rémunérations de l'organe d'administration

Les membres de l'organe d'administration ne reçoivent aucune rémunération pour leur mandat. Aucune rémunération n'a été versée à l'organe d'administration.

7. Condamnations des personnes intéressées

Aucune des personnes intéressées mentionnées n'a encouru de condamnation.

8. Conflits d'intérêts

Il n'existe pas de conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes mentionnées aux points 3, 4 et 5.

9. Commissaire

L'émetteur n'a désigné aucun commissaire.

B. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ÉMETTEUR

1. Audit

> *Ce point remplace la partie II, B, 1° de la note d'information du 15/02/2026, qui ne mentionnait que l'exercice 2023.*

Les comptes annuels des exercices 2023, 2024 et 2025 ne sont **pas** audités par un commissaire ni soumis à une vérification indépendante. Les comptes annuels de l'exercice 2025 mentionnent expressément : "Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié ou par un réviseur d'entreprises."

2. Fonds de roulement

Bronsgroen déclare que le fonds de roulement est, à son estime, suffisant pour couvrir ses besoins des douze prochains mois.

3. Aperçu des capitaux propres et de l'endettement

> *Ce point remplace la partie II, B, 3° de la note d'information du 15/02/2026, qui reprenait des chiffres au 31/12/2023. L'arrêté royal du 23 septembre 2018 exige des chiffres datant de 90 jours au plus avant la date du document.*

L'arrêté royal du 23 septembre 2018 exige un aperçu des capitaux propres et de l'endettement à une date qui se situe **au plus tôt 90 jours avant la date du présent document**. Les chiffres ci-dessous sont dès lors une situation intermédiaire au 30 juin 2026, établie à partir de la comptabilité et non contrôlée par un commissaire. Les colonnes 2025 et 2024 proviennent des comptes annuels approuvés et servent de comparaison. Le résultat du premier semestre 2026 (bénéfice de € 3.620) est compris dans le résultat reporté. Les montants sont arrondis à l'euro.

	30 juin 2026	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Total du bilan	€ 1.079.841	€ 1.067.479	€ 866.755
Capitaux propres	**€ 1.053.920**	**€ 1.033.695**	**€ 857.594**
dont apport, disponible	€ 1.035.238	€ 1.018.634	€ 825.823
dont résultat reporté	€ 18.681	€ 15.061	€ 31.771
Dettes — total	**€ 25.921**	**€ 33.784**	**€ 9.161**
dont à plus d'un an	€ 0	€ 0	€ 0
dont à un an au plus	€ 24.889	€ 32.284	€ 7.661
— dettes commerciales	€ 18.901	€ 24.285	€ 0
— impôts, rémunérations et charges sociales	€ 3.007	€ 5.018	€ 4.593
— autres dettes	€ 2.981	€ 2.981	€ 3.068
dont comptes de régularisation	€ 1.032	€ 1.500	€ 1.500
dont garanti par une sûreté	**€ 0**	**€ 0**	**€ 0**
dont non garanti par une sûreté	**€ 25.921**	**€ 33.784**	**€ 9.161**
dont cautionné par des tiers	**€ 0**	**€ 0**	**€ 0**
dont non cautionné	**€ 25.921**	**€ 33.784**	**€ 9.161**

Bronsgroen n'a pas de dettes financières auprès d'établissements de crédit ni de dettes à plus d'un an. L'endettement total se compose de dettes commerciales et sociales ordinaires à court terme. Aucune sûreté n'est constituée sur les actifs de Bronsgroen et aucune caution n'est accordée par des tiers. Les dettes garanties par une sûreté et les dettes cautionnées s'élèvent dès lors toutes deux à zéro.

> *La note d'information du 15/02/2026 mentionnait sous ce point "La société n'a pas de dettes". C'était inexact : Bronsgroen avait aussi à ce moment des dettes commerciales et sociales à court terme. Bronsgroen n'a pas de dettes **financières** — c'est ce qui était visé.*

4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale depuis la fin du dernier exercice

> *Ce point remplace la partie II, B, 4° de la note d'information du 15/02/2026, qui décrivait les changements depuis la fin de l'exercice 2023.*

Depuis la fin de l'exercice 2025, les changements significatifs suivants se sont produits :

- Bronsgroen a continué à lever du capital par l'émission de parts. Le nombre d'actionnaires est passé de 715 au 31 décembre 2025 à 728 au 10 septembre 2026.
- Bronsgroen a décidé de ne provisoirement pas participer aux tours de capital du parc éolien offshore Northwind. Voir la partie III, B, 2° du présent supplément.
- Bronsgroen mène des discussions sur un financement externe. À la date du présent supplément, aucune convention n'a été conclue à ce sujet.

5. Résultat et commentaire de la perte des exercices 2024 et 2025

> *Ce point est ajouté. La note d'information du 15/02/2026 ne mentionnait pas la perte de l'exercice 2024.*

Exercice	Résultat de l'exercice
2024	**− € 18.123** (perte)
2025	**− € 16.710** (perte)

Bronsgroen a subi une perte pendant deux exercices consécutifs. Aucun dividende n'a été distribué pour l'un ou l'autre de ces exercices.

Les principaux postes du compte de résultats :

	2024	2025
Marge brute	€ 2.855	€ 59.459
Rémunérations, charges sociales et pensions	€ 10.006	€ 31.688
Amortissements	€ 13.921	€ 47.481
Perte d'exploitation	− € 21.136	− € 19.710
Effectif moyen du personnel (ETP)	0,1	0,4

Pourquoi Bronsgroen subit une perte. Les coûts d'une installation précèdent ses revenus. Bronsgroen constitue une capacité en personnel et engage des frais pour développer les projets et les rendre réalisables, et amortit les installations dès leur mise en service. Les revenus de ces installations ne se constituent qu'ensuite. La marge brute est passée de € 2.855 en 2024 à € 59.459 en 2025, mais les amortissements sont passés pendant la même période de € 13.921 à € 47.481 et les frais de personnel de € 10.006 à € 31.688, de sorte que le résultat est resté négatif.

À cela s'ajoute que la levée de capital est restée en 2024 en deçà des attentes et que plusieurs projets de panneaux solaires ont subi des retards, de sorte qu'il y avait moins d'installations en production que prévu. Voir la partie I, A, 1 et 2 du présent supplément.

Conséquences. La perte diminue les capitaux propres. Bronsgroen n'a distribué aucun dividende sur les exercices 2024 et 2025. Si les revenus des installations ne couvrent pas les coûts lors des exercices suivants, les capitaux propres peuvent baisser davantage et la distribution d'un dividende peut rester impossible lors des exercices suivants également. Bronsgroen ne peut pas garantir qu'il redeviendra bénéficiaire à court terme.

Les capitaux propres ont toutefois augmenté, de € 857.594 au 31/12/2024 à € 1.033.695 au 31/12/2025. Cette hausse provient exclusivement de capital nouvellement apporté, et non d'un bénéfice.

PARTIE III — INFORMATIONS CONCERNANT LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT OFFERTS

A. DESCRIPTION DE L'OFFRE

La présente offre porte sur des parts émises par Bronsgroen cv.

1. Montant maximum

Le montant total de l'offre s'élève au maximum à € 5.000.000.

2. Conditions

Le montant minimum de souscription est de 1 part de € 125. Chaque associé peut acquérir au maximum 200 parts de € 125, soit € 25.000.

La souscription se forme après acceptation par l'organe d'administration. Conformément à l'article 8 des statuts, sont associés les personnes physiques, associations de fait ou personnes morales qui sont acceptées comme associé par l'organe d'administration. L'organe d'administration peut refuser un candidat. Vous n'acquérez la qualité d'associé et les droits qui y sont liés que lorsque l'organe d'administration vous a accepté **et** que le montant intégral de vos parts est versé sur le compte de Bronsgroen.

> *Ceci corrige la partie III, A, 2° de la note d'information du 15/02/2026, qui indiquait : "Chaque associé peut entrer de manière autonome ; une acceptation par le conseil d'administration n'est pas requise". Cette mention était contraire à l'article 8 des statuts. Les statuts prévalent.*

Lors de la souscription, vous pouvez indiquer un projet de préférence. Ce choix ne vous confère aucun droit sur ce projet. Voir la partie I, C, 1 du présent supplément.

3. Prix total

Le prix total s'élève au maximum à € 5.000.000.

4. Calendrier

> *Ce point remplace la partie III, A, 4° de la note d'information du 15/02/2026, dans laquelle la date de début de l'offre et la date d'émission manquaient.*

- **Date de début de l'offre :** 15 février 2026
- **Date de fin de l'offre :** 14/02/2027

- **Date d'émission des parts :** les parts sont émises au moment où l'organe d'administration accepte la souscription et où le montant intégral est libéré. L'organe d'administration traite les souscriptions en continu.
- **Date de dépôt du présent supplément :** 10 septembre 2026
- **Date de publication du présent supplément :** 10 septembre 2026

5. Frais

Aucun frais n'est lié à l'entrée, ni à la sortie.

B. RAISON DE L'OFFRE

1. Description de l'utilisation prévue des montants recueillis

Les montants recueillis servent à étendre le portefeuille de projets de Bronsgroen : l'achat et l'installation d'installations de panneaux solaires sur des toits de bâtiments publics et privés en Limbourg, et la participation à des projets éoliens dans la province.

Les moyens ne sont **pas** affectés par projet. Ils entrent dans le patrimoine de la coopérative et sont engagés au fur et à mesure que les projets deviennent réalisables. Voir la partie I, C, 1 et 2 du présent supplément.

Sur les revenus des installations, Bronsgroen finance l'entretien et la gestion du portefeuille existant, les frais de fonctionnement de la coopérative, et — si l'assemblée générale en décide ainsi et si les tests de distribution légaux le permettent — un dividende.

2. Détails du financement des projets que l'offre vise à réaliser

> *Ce point actualise la partie III, B, 2° de la note d'information du 15/02/2026.*

Bronsgroen lève du capital pour :

1. **Des projets de panneaux solaires** : l'installation de panneaux solaires sur des toits de bâtiments publics et privés dans des communes de la province de Limbourg.
2. **Des projets d'éoliennes à Genk** : le développement et l'installation d'éoliennes à Genk-Zuid. Ce projet est en préparation. La structure des permis et la structure sociétaire ne sont pas encore définitivement fixées.

À propos du parc éolien offshore Northwind. Bronsgroen est affilié à SeaCoop, le partenariat des coopératives énergétiques belges autour du parc éolien offshore Northwind. Sur le site internet de Bronsgroen, il était possible jusqu'il y a peu de souscrire avec "Northwind" comme projet de préférence. **Bronsgroen a décidé de ne provisoirement pas participer aux tours de capital de ce parc éolien.** La possibilité de souscrire avec Northwind comme projet de préférence est arrêtée.

Les coopérants qui avaient indiqué Northwind comme projet de préférence restent actionnaires de Bronsgroen cv avec les mêmes droits que tous les autres actionnaires : leur préférence ne leur donnait aucun droit sur ce projet. Bronsgroen informe ces coopérants séparément et examine avec eux les possibilités dont ils disposent.

Northwind ne fait pas partie de l'utilisation prévue des montants recueillis dans le cadre de la présente offre.

3. Autres sources de financement pour la réalisation des projets prévus

> *Ce point remplace la partie III, B, 3° de la note d'information du 15/02/2026.*

Comment les projets déjà réalisés ont été financés. Bronsgroen lève depuis quelques années du capital avec l'indication d'un projet de préférence. Avant l'introduction de cette méthode, Bronsgroen levait du capital sans indication de projet. Bronsgroen disposait de ce fait d'une réserve de liquidités d'environ € 400.000 qui n'était liée à

aucun projet déterminé. Sur cette réserve, des projets ont été réalisés pour lesquels le montant indiqué par projet n'était pas encore intégralement levé. Cela explique pourquoi des projets figurent sur le site internet comme réalisés alors que le montant levé par projet est inférieur.

Financement externe. À la date du présent supplément, Bronsgroen n'a aucun financement externe en cours et n'a constitué aucune sûreté. **Bronsgroen mène toutefois des discussions sur un financement externe** — financement bancaire et financement via des fonds REScoop européens — afin de pouvoir étendre plus rapidement le portefeuille de projets. Aucune convention n'a été conclue à ce sujet et il n'existe aucune certitude qu'elle se réalisera. Si Bronsgroen contracte un financement externe, les risques décrits dans la partie I, A, 9 du présent supplément apparaissent.

> *La note d'information du 15/02/2026 mentionnait que Bronsgroen "ne prévoit actuellement pas d'utiliser d'autres sources de financement", et décrivait ensuite malgré tout un financement bancaire et des fonds REScoop. Ces deux mentions n'étaient pas concordantes. Le texte ci-dessus remplace les deux.*

PARTIE IV — INFORMATIONS CONCERNANT LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT OFFERTS

A. CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE PLACEMENT

1. Nature et catégorie des instruments de placement

> *Ce point remplace la partie IV, A, 1° de la note d'information du 15/02/2026.*

Il s'agit de parts nominatives de Bronsgroen cv. **Il n'existe qu'une seule sorte de part.** Toutes les parts ont les mêmes droits et la même valeur nominale de € 125.

Conformément à l'article 6 des statuts, les parts doivent être intégralement libérées lors de leur émission. Bronsgroen n'émet pas de parts partiellement libérées et ne l'a jamais fait.

À propos de la "part épargne". Bronsgroen propose par ailleurs une formule d'épargne pour celui qui ne peut pas payer le montant de € 125 en une fois. Celui qui opte pour cette formule paie le montant en douze tranches mensuelles. Juridiquement, il ne s'agit **pas d'une part à tempérament ni d'une part partiellement libérée** : il s'agit d'un plan d'épargne qui précède l'émission de la part.

Pendant la période de paiement :

- le participant n'est **pas actionnaire** de Bronsgroen ;
- il n'a **aucun droit de vote** à l'assemblée générale ;
- il n'a **aucun droit au dividende** ;
- les tranches versées sont détenues comme une dette de Bronsgroen envers le participant, et non comme des capitaux propres ;
- le participant peut arrêter la formule à tout moment et réclamer le remboursement des montants déjà versés ; Bronsgroen les rembourse sans frais et sans intérêts.

Ce n'est que lorsque la totalité des € 125 est versée **et** que l'organe d'administration a accepté l'intéressé comme associé que Bronsgroen émet la part. Le délai de cinq ans (voir le point 3 ci-dessous) ne commence que le 1er janvier de l'année civile qui suit cette émission.

> *Ceci corrige la mention dans la partie IV, A, 1° de la note d'information du 15/02/2026 — "Nous offrons des parts à tempérament. Ces parts ne sont libérées que lorsque la dernière tranche est payée" — qui donnait à tort l'impression que Bronsgroen émet des parts partiellement libérées, en contradiction avec l'article 6 des statuts.*

2. Monnaie, dénomination et valeur nominale

Une part s'élève à € 125. Au maximum 200 parts peuvent être acquises par coopérant, soit € 25.000.

3. Date d'échéance et modalités de remboursement

> *Ce point remplace la partie IV, A, 3° de la note d'information du 15/02/2026 et le met en concordance avec les articles 12 et 13 des statuts.*

Les parts n'ont pas de date d'échéance. Bronsgroen ne les rachète pas sur demande et il n'existe aucun marché sur lequel vous pouvez les vendre.

Retrait de capital (article 12 des statuts). Les actionnaires doivent conserver leurs parts souscrites pendant cinq ans au minimum, à compter du 1er janvier de l'année civile qui suit la date de souscription. Au terme de ce délai, ils peuvent annuellement, pendant le premier semestre de l'année civile, retirer du capital de la société sous la forme d'un nombre de parts qui ont été conservées pendant le délai minimum. Ils introduisent à cet effet une demande écrite auprès de l'organe d'administration. **L'organe d'administration examine cette demande et statue sur le retrait d'une ou de plusieurs parts.** Le droit de demander un retrait revient **chaque année** : si vous n'introduisez pas de demande une année déterminée, vous pouvez le faire à nouveau l'année suivante.

> *Ceci corrige la partie IV, A, 3° de la note d'information du 15/02/2026, qui indiquait : "Le capital qui n'a pas été retiré au terme de ce semestre est à nouveau conservé pour une période de 5 ans minimum". Cette phrase était inexacte et provenait d'une version plus ancienne du document. L'article 12 des statuts accorde le droit au retrait chaque année après l'expiration du premier délai de cinq ans. Un coopérant a constaté cette erreur à l'assemblée générale du 9 mai 2026 ; l'organe d'administration l'y a reconnue.*

Démission. Un associé ne peut démissionner qu'à partir de la sixième année après son entrée, ou à partir de la sixième année après la dernière souscription de parts supplémentaires, et uniquement pendant les six premiers mois de l'exercice. L'organe d'administration peut refuser la démission si l'associé a des obligations envers la société, ou si la démission aurait pour effet la liquidation de la société ou mettrait son existence en péril.

Montant en cas de démission (article 13 des statuts). L'actionnaire démissionnaire a droit à la **valeur nominale** de ses parts, soit € 125 par part. Il n'est pas tenu compte de la valeur de la part selon les comptes annuels, et l'actionnaire ne participe pas à une éventuelle plus-value. Le montant peut en outre être inférieur ou non distribuable si les tests de distribution légaux des articles 6:114 et 6:115 du Code des sociétés et des associations l'exigent.

En cas de décès, de faillite, de déconfiture ou d'interdiction d'un associé, ses héritiers, créanciers ou représentants légaux reçoivent la valeur de ses parts conformément aux mêmes dispositions.

4. Rang des instruments de placement dans la structure du capital en cas d'insolvabilité

> *Ce point remplace la partie IV, A, 4° de la note d'information du 15/02/2026, qui indiquait : "Il n'existe qu'un seul type de part, il n'y a pas de rang".*

Toutes les parts de Bronsgroen sont de rang égal entre elles ; il n'existe pas de parts privilégiées.

Par rapport aux autres créanciers de la société, les actionnaires viennent **en dernier lieu** dans l'ordre de rang. En cas de liquidation ou d'insolvabilité de Bronsgroen, sont payés successivement :

1. les créanciers privilégiés et les créanciers garantis par des sûretés ;
2. les créanciers ordinaires, non privilégiés ;

3. les éventuels créanciers subordonnés ;
4. **seulement après** les actionnaires, et uniquement avec le patrimoine qui reste après les paiements précédents.

Les actionnaires peuvent donc ne rien récupérer. À la date du présent supplément, Bronsgroen n'a pas de dettes financières auprès d'établissements de crédit et n'a constitué aucune sûreté, mais cela peut changer : voir la partie I, A, 9 et la partie III, B, 3° du présent supplément.

5. Restrictions à la libre cessibilité

Les parts sont nominatives et non cotées. Chaque associé peut acquérir au maximum 200 parts de € 125, soit € 25.000. La cession à un tiers n'est possible qu'à une personne qui est acceptée comme associé par l'organe d'administration.

6. Taux d'intérêt annuel

Les parts ne portent pas d'intérêt. Aucun taux d'intérêt annuel n'est fixé.

7. Politique de dividende

> *Ce point remplace la partie IV, A, 7° de la note d'information du 15/02/2026, qui indiquait : "Aucune politique de dividende n'est fixée".*

La politique. Bronsgroen vise à distribuer annuellement un dividende modeste à ses coopérants, et à réinvestir le résultat restant dans de nouveaux projets. Bronsgroen est une coopérative à finalité sociale : la maximisation du rendement pour l'actionnaire n'est pas le but de la société. La plus grande partie du résultat est réinvestie.

Qui décide. L'organe d'administration formule une proposition. L'assemblée générale décide, à chaque exercice. Il n'y a pas de minimum et pas d'automatisme.

Quand un dividende est possible. Bronsgroen ne peut distribuer que si :

1. le résultat de l'exercice et les réserves disponibles le permettent ;
2. le test de l'actif net de l'article 6:114 du Code des sociétés et des associations est satisfait : l'actif net ne peut pas devenir négatif du fait de la distribution ;
3. le test de liquidité de l'article 6:115 du même code est satisfait : après la distribution, Bronsgroen doit encore pouvoir s'acquitter de ses dettes exigibles pendant douze mois au moins.

> *La note d'information du 15/02/2026 renvoyait ici deux fois à "l'article 6:115". Les articles corrects sont 6:114 (test de l'actif net) et 6:115 (test de liquidité).*

Le maximum légal. En tant que coopérative agréée, Bronsgroen ne peut pas distribuer plus que le pourcentage maximum applicable aux coopératives agréées, soit aujourd'hui 6 % de la valeur nominale de la part. Il s'agit d'un plafond et non d'un objectif. Bronsgroen n'a jamais atteint ce pourcentage.

La pratique historique. Sur les exercices 2015 à 2021 inclus, Bronsgroen a chaque fois distribué 1 % brut. Sur l'exercice 2022, ce fut 2 %, sur l'exercice 2023, 2,5 %. **Sur les exercices 2024 et 2025, Bronsgroen n'a distribué aucun dividende**, en raison de la perte de ces exercices. Voir le tableau dans la partie I, B, 4 du présent supplément.

Les résultats du passé ne garantissent pas les résultats futurs. Le dividende est soumis au précompte mobilier ; les pourcentages mentionnés sont des pourcentages bruts.

8. Dates auxquelles le dividende est distribué

L'assemblée générale fixe le dividende. L'assemblée générale a lieu le deuxième samedi de mai. Bronsgroen paie ensuite un dividende approuvé sur le numéro de compte du coopérant.

B. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA POSSIBILITÉ DE DEVENIR CLIENT CHEZ ECOPOWER

> *Ce point est ajouté pour préciser le rapport entre les parts de Bronsgroen et la possibilité de devenir client chez Ecopower.*

Ecopower cv est une coopérative énergétique belge qui fournit de l'électricité. Ecopower n'accepte que des clients qui sont actionnaires d'Ecopower elle-même, ou d'une coopérative partenaire affiliée à Ecopower, pour un montant d'au moins € 250. Bronsgroen est une telle coopérative partenaire affiliée. Deux parts de Bronsgroen (2 × € 125 = € 250) satisfont ainsi à la condition posée par Ecopower.

Il s'agit d'**une condition qu'Ecopower pose à ses propres clients, et non d'un avantage lié à la part de Bronsgroen.** Concrètement :

- Bronsgroen ne fournit pas lui-même d'électricité et n'est pas un fournisseur d'énergie.
- La part de Bronsgroen ne donne **aucun droit** à une fourniture, à un tarif ou à une réduction. Celui qui veut devenir client chez Ecopower conclut à cet effet une convention distincte avec Ecopower, aux tarifs et conditions d'Ecopower.
- Ecopower peut modifier unilatéralement ses conditions — dont le seuil de € 250 et la liste des coopératives affiliées. Bronsgroen n'a aucun pouvoir de décision à ce sujet et ne peut pas garantir le maintien de cette possibilité.
- Bronsgroen ne reçoit d'Ecopower **aucune rémunération, commission ou autre contrepartie** pour les coopérants qui deviennent clients chez Ecopower.
- L'offre de Bronsgroen et les services d'Ecopower ne sont **pas offerts ensemble** : vous pouvez devenir actionnaire de Bronsgroen sans devenir client chez Ecopower, et vous pouvez devenir client chez Ecopower via un actionnariat chez Ecopower elle-même ou chez une autre coopérative partenaire. Il n'existe donc pas d'offre conjointe.

PARTIE V — TOUTES LES AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES ADRESSÉES ORALEMENT OU PAR ÉCRIT À UN OU PLUSIEURS INVESTISSEURS

La note d'information du 15/02/2026, le présent supplément, les comptes annuels et les statuts de Bronsgroen cv sont disponibles sur www.bronsgroen.be/documenten.

Le présent supplément est disponible en néerlandais, en français, en allemand et en anglais. La note d'information du 15/02/2026 est également disponible dans ces quatre langues. En cas de divergence entre les versions linguistiques, le texte néerlandais prévaut.

ANNEXES

- Comptes annuels de l'exercice 2024
- Comptes annuels de l'exercice 2025

> *La note d'information du 15/02/2026 renvoyait, dans les annexes, également aux statuts de Bronsgroen cv. Ce renvoi est supprimé : seuls les comptes annuels des deux derniers exercices peuvent être ajoutés en annexe. Les statuts restent consultables sur www.bronsgroen.be/documenten.*